



Une check-list pour respecter les droits humains en temps de crise



Drafting Group on Human rights in situations of crisis (CDDH-SCR) 08/03/23



Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Institution publique interfédérale indépendante

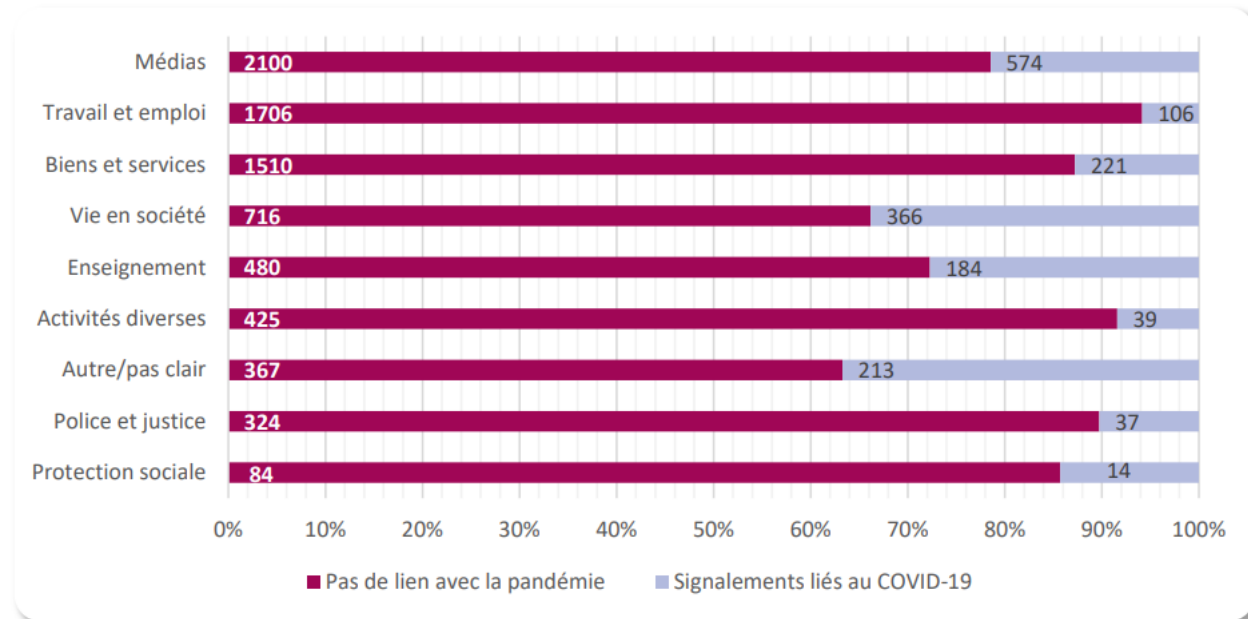
Equality body belge (lutte contre les discriminations
et promotion de l'égalité)

I.N.D.H. belge (statut B)

**Mécanisme indépendant chargé du suivi de la
Convention des Nations Unies relative aux droits des
personnes handicapées (art.33.2)**

Signalements à Unia liés à la pandémie covid19

Graphique 3 : nombre de signalements reçus en 2020 par domaine en lien ou non avec la pandémie de Covid-19



De février à août 2020: 29,4%
De août 2020 à août 2021: 24%

Actions d'Unia

- Mise en place d'un groupe interne à Unia de vigilance du respect des droits fondamentaux dans les mesures prises par les autorités
- Lancement d'une consultation auprès des personnes handicapées et de leurs proches (n=865) entre avril et juin 2020
- Interpellation des autorités, des différents acteurs (fédération des commerces, agents de gardiennage, ...)
- Recommandations, interventions médiatiques, carte blanche (parfois en collaboration avec des partenaires: médiateur fédéral, Myria, Délégué général aux droits de l'enfant, ...)
- Participation aux taskforces fédérale et régionale flamande
- Participation à des groupes de personnes vulnérables
- Enquête auprès du personnel des maisons de repos et de soins (entre octobre 2020 et février 2021)

Nos rapports: constats et recommandations

4 rapports d'Unia:

- [L'impact de la crise du coronavirus sur les personnes en situation de handicap \(07/2020\) | Unia](#)
- [Covid-19: les droits humains à l'épreuve \(11/2020\) | Unia](#)
- [Covid-19 et droits humains en maisons de repos : une alliance impossible ? | Unia](#)
- [Covid-19 : les droits humains à l'épreuve - 2ème rapport \(11/2021\) | Unia](#)

Recommandations ciblées

- [La priorisation dans les hôpitaux en temps de pandémie pour les personnes en situation de handicap \(2021\) | Unia](#)
- [Recommandations pour les villes et les communes pendant la crise du Covid-19, en particulier pour les personnes en situation de handicap | Unia](#)
- [Pour un certificat européen Covid inclusif et égalitaire | Unia](#)
- [Vaccin Covid et discrimination dans le domaine de l'emploi | Unia](#)
- ...

Une check-list: vers une évaluation des politiques de crise basée sur les droits humains

Comment garantir la protection de la vie qui incombe à l'État avec la protection d'autres droits fondamentaux?

Comment trouver l'équilibre entre les libertés et la protection?

Comment combiner universalité et singularité?

Objectifs de la check-list:

- Orienter la prise de décision en privilégiant une approche respectueuse des droits humains
- Contrôler et monitorer l'écart induit par la mesure et le niveau le plus haut de protection, ou à tout le moins le niveau précédent la crise

Fusion de 3 listes existantes:

1. UNDP (2020), Checklist for a Human Rights-Based Approach to Socio-Economic Country Responses to Covid-19;
2. Human Rights Watch (2020), Covid-19: A Human Rights Checklist;
3. International Centre for Not-for-Profit Law (2020), Checklist Covid-19 and Human Rights: Assessing Compliance of Legal Measures with International Standards

Check-list

1. Etapes utiles avant de prendre des mesures:

(notamment)

- Consulter la société civile et les autres parties partenaires.
- Élaborer et présenter un plan clair et fondé sur des preuves motivant l'introduction de mesures de manière transparente (indicateurs, expertises, évaluations régulières...).
- Prévoir des exemptions possibles pour les acteurs de la société civile, notamment ceux qui surveillent les droits de l'homme, les syndicats, les services sociaux fournissant une aide humanitaire, les journalistes et les avocats, afin qu'ils puissent offrir leurs services pendant la pandémie

Check-list

2. Quand des mesures restreignant les droits fondamentaux* sont-elles justifiées ?

Les restrictions à tout droit fondamental doivent être :

- Proportionnelles (objectif légitime et moyens nécessaires et appropriés)
- temporaires
- prévues dans une loi
- contrôlées par le pouvoir judiciaire

* Certains droits ne peuvent être limités, notamment le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Check-list

3. La mise en œuvre des mesures

- Surveiller et éliminer les effets discriminatoires des mesures notamment par l'application d'une égalité formelle
- Encourager le dialogue et éviter tout profilage discriminatoire par les services de police ou les services privés dans le contrôle des mesures
- Ne pas appliquer de sanctions disproportionnées
- Adopter des mesures spécifiques pour les groupes vulnérables (vulnérabilité spécifique au covid et vulnérabilité contextuelle (lieux fermés, les lieux de vie collectifs, logements inadaptés au confinement, ...))

Check-list pour la mise en œuvre des mesures

- Créer un fonds de solidarité pour faire face à l'impact social et économique des mesures de prévention et de confinement sur les plus vulnérables
- Maintenir un climat de tolérance et prendre des mesures pour contrer les discours de haine
- Organiser le soutien et la lutte contre les formes de violence liées au confinement

Check-list

4. Un contrôle efficace des mesures :

Il s'agit de systèmes indépendants, efficaces et efficaces pour :

- Surveiller et examiner les mesures.
- Prendre des mesures correctives.
- Et enquêter sur les allégations de violations des droits humains

Check-list – l'information

5. Autres points d'attention

L'information

- Correcte et accessible, compréhensible pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap
- Attention à la fracture numérique -> évaluation et adaptation des modes de communication (cf aussi Covid safe ticket)
- Information sur les exceptions/dérogations prévues pour certains groupes
- Sondages réguliers de la population sur l'impact concret des mesures -> ajustement

Conclusions – évaluation de l'impact des mesures de crise sur les droits humains

- Anticipation!
- Les acteurs de surveillance des droits humains, la société civile, les décideurs et les contrôleurs des mesures doivent collaborer
- Des espaces de concertation doivent être mis en place immédiatement et les concertations se dérouler régulièrement
- Les chaîne de relais doivent être les plus courts possibles
- Aucun groupe vulnérable ne peut être oublié
- Les représentants des groupes vulnérables doivent être parties prenantes
- Tous les groupes vulnérables doivent avoir des représentants (anticipation)
- L'évaluation de l'impact des mesures doit être constant (test de proportionnalité et test des droits humains)

Contact

UNIA

Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Place Horta 40 à 1060 Saint-Gilles

Tél. 0032 (0)2 212.30.00

Ligne verte : 0800/12800

Site internet: www.unia.be

Véronique Ghesquière

Cheffe du Service Politique et Monitoring

veronique.ghesquiere@unia.be

Tél: 0032 (0)2 212.31.46